

SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE MAGASINS ET DE BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (S.E.M.B.-S.A.Q.)

États financiers

31 décembre 2024

**SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE MAGASINS
ET DE BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS
DU QUÉBEC (S.E.M.B.-S.A.Q.)**

États financiers
31 décembre 2024

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 3
Résultats	4
Évolution des actifs nets	5
Bilan	6 - 7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 17
Annexe	18

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE MAGASINS ET DE BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ
DES ALCOOLS DU QUÉBEC (S.E.M.B.-S.A.Q.)

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE MAGASINS ET DE BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (S.E.M.B.-S.A.Q.)** (le « syndicat »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du syndicat au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du syndicat conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le syndicat ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du syndicat.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du syndicat;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le syndicat à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Montréal
Le

1

¹ Par CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A123142

SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE MAGASINS ET DE BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (S.E.M.B.-S.A.Q.)

Résultats

Exercice clos le 31 décembre

2024

2023

PRODUITS

Cotisations syndicales	4 564 442 \$	4 713 749 \$
Intérêts sur actifs financiers au coût amorti	217 995	173 198
Remboursements de charges par la CSN et la SAQ	214 722	55 932
	4 997 159	4 942 879

CHARGES D'EXPLOITATION

Frais d'administration (annexe A)	4 399 070	4 620 448
Amortissement des immobilisations corporelles	99 910	102 047
	4 498 980	4 722 495

EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES D'EXPLOITATION

498 179 220 384

RADIATION DE REMBOURSEMENTS DE CHARGES À RECEVOIR DE LA CSN D'EXERCICES ANTÉRIEURS

- (131 000)

PRESTATIONS ET CHARGES RELIÉES À LA GRÈVE

(419 519) -

EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES

78 660 \$ 89 384 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE MAGASINS ET DE BUREAUX
DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (S.E.M.B.-S.A.Q.)**

Évolution des actifs nets
Exercice clos le 31 décembre

	Grevés d'affectations internes (note 4)	Investis en immobilisations corporelles	Non affectés	2024 Total	2023 Total
SOLDE AU DÉBUT	6 067 677 \$	1 913 729 \$	210 205 \$	8 191 611 \$	8 102 227 \$
Excédent des produits par rapport aux charges	(201 524)	(99 910)	380 094	78 660	89 384
Investissement en immobilisations corporelles	-	44 890	(44 890)	-	-
Affectations internes	489 534	-	(489 534)	-	-
SOLDE À LA FIN	6 355 687 \$	1 858 709 \$	55 875 \$	8 270 271 \$	8 191 611 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE MAGASINS ET DE BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (S.E.M.B.-S.A.Q.)

Bilan

Au 31 décembre

2024

2023

ACTIF

ACTIF À COURT TERME

Encaisse	250 065 \$	475 422 \$
Cotisations syndicales	308 672	290 789
Remboursements de charges par la CSN et la SAQ	461 188	154 295
Frais payés d'avance et dépôts	2 768	16 130
	1 022 693	936 636
ACTIFS ASSUJETTIS À RESTRICTIONS (note 4)	6 154 779	5 850 128
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	1 858 709	1 913 729
	9 036 181 \$	8 700 493 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE MAGASINS ET DE BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (S.E.M.B.-S.A.Q.)

Bilan

Au 31 décembre

2024

2023

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Créditeurs (note 8)	289 749 \$	95 808 \$
Per capita	137 800	173 233
Libérations syndicales	338 361	239 841
	765 910	508 882

ACTIFS NETS

GREVÉS D'AFFECTATIONS INTERNES	6 355 687	6 067 677
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 858 709	1 913 729
NON AFFECTÉS	55 875	210 205
	8 270 271	8 191 611
	9 036 181 \$	8 700 493 \$

APPROUVÉ PAR :

Xavier Corbeil, trésorier

DATE

Martin Lachance, président

DATE

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE MAGASINS ET DE BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (S.E.M.B.-S.A.Q.)

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre

2024

2023

FONCTIONNEMENT

Excédent des produits par rapport aux charges	78 660 \$	89 384 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	99 910	102 047
Radiation de remboursements de charges à recevoir de la CSN d'exercices antérieur	-	131 000
	178 570	322 431
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 10)	(54 386)	(312 960)
	124 184	9 471
INVESTISSEMENT		
Augmentation des actifs sujet à des restrictions	(304 651)	(601 780)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(44 890)	(9 508)
	(349 541)	(611 288)
DIMINUTION DE L'ENCAISSE	(225 357)	(601 817)
ENCAISSE AU DÉBUT	475 422	1 077 239
ENCAISSE À LA FIN	250 065 \$	475 422 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE MAGASINS ET DE BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (S.E.M.B.-S.A.Q.)

Notes complémentaires
31 décembre 2024

1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Syndicat, accrédité en vertu de la Loi des relations ouvrières du Québec le 31 juillet 1964, s'est constitué en syndicat professionnel en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels le 22 octobre 1999. Au sens des lois fédérales et provinciales de l'impôt sur le revenu, il est un organisme sans but lucratif et est exempté de l'impôt sur les bénéfices. En janvier 2005, le Syndicat s'est affilié à la Confédération des syndicats nationaux CSN.

Le Syndicat adhère à la déclaration de principes de la CSN et a pour but l'étude et l'avancement des intérêts sociaux, professionnels, économiques et politiques de ses membres par l'action collective qui inclut la négociation et la conclusion d'une convention collective et ceci, sans distinction de race, de sexe, de langue, d'opinion politique ou religieuse, ou d'orientation sexuelle. Le Syndicat a également pour but le développement de l'unité d'action avec d'autres instances syndicales.

Pour atteindre ce but, le Syndicat se propose :

- (a) d'assurer aux membres un support dans l'application de la convention collective;
- (b) de favoriser l'acquisition, par les membres, d'une meilleure compétence professionnelle;
- (c) de favoriser la formation syndicale;
- (d) de maintenir l'unité entre les membres du Syndicat;
- (e) d'assurer aux membres une volonté ferme de n'accepter aucune forme de harcèlement ou de violence dans les milieux de travail;
- (f) d'affirmer notre conviction que le droit à un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement constitue un droit inaliénable.

SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE MAGASINS ET DE BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (S.E.M.B.-S.A.Q.)

Notes complémentaires
31 décembre 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers du Syndicat ont été dressés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada. Les méthodes jugées particulièrement importantes pour le Syndicat sont décrites ci-dessous.

Estimations comptables

La préparation des états financiers selon normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction pose des hypothèses et établisse des estimations qui peuvent avoir un impact sur les montants présentés dans l'actif et le passif et la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits et des charges pour la période visée. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits

Le Syndicat applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotation sont constatés à titre d'augmentation directe des actifs nets.

Les cotisations syndicales sont constatées à titre de produits dans l'exercice auquel elles se rapportent.

Les produits d'intérêts sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Les remboursements de charges sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE MAGASINS ET DE BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (S.E.M.B.-S.A.Q.)

Notes complémentaires
31 décembre 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et période
Bâtisse	Amortissement dégressif	5 %
Mobilier de bureau	Amortissement dégressif	20 %
Matériel informatique	Amortissement dégressif	30 %
Enseigne	Amortissement dégressif	20 %
Système téléphonique	Amortissement dégressif	20 %
Cellulaires	Amortissement linéaire	3 ans

Accords d'infonuagique

Le Syndicat applique la mesure de simplification pour les dépenses liées à un accord d'infonuagique selon laquelle ces dépenses sont traitées comme se rattachant à la fourniture de services et comptabilisées en tant que charge lorsque le Syndicat reçoit les services en question. Ces charges sont présentées sous les rubriques « Frais de bureau » et « Informatique » à l'annexe frais d'administration de l'état des résultats. Le Syndicat comptabilise en tant qu'actif un paiement d'avance lorsque des services sont payés avant qu'elle ne les reçoive. Les dépenses liées aux activités d'implantation sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE MAGASINS ET DE BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (S.E.M.B.-S.A.Q.)

Notes complémentaires
31 décembre 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

Les actifs financiers et passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur, y compris les instruments financiers suivants, acquis ou pris en charge dans une opération entre apparentés : les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, les instruments d'emprunt cotés sur un marché actif ou dont les données d'entrée pour la détermination de la juste valeur sont observables, et les dérivés. Cependant, les instruments financiers résultant d'opérations entre apparentés réalisées dans le cours normal des activités, ou dans certaines circonstances, résultant d'opérations réalisées hors du cours normal des activités, sont évaluées à la valeur d'échange de la contrepartie transférée ou reçue. Les instruments financiers, autres que ceux mentionnés ci-dessus, résultant d'opérations entre apparentés réalisées hors du cours normal des activités, sont habituellement évalués au coût, le coût dépendra du fait que l'instrument est assorti ou non de modalités de remboursement.

Le coût d'un actif financier ou d'un passif financier issu d'une opération entre apparentés réalisée hors du cours normal des activités et assorti de modalités de remboursement est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie futurs non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Lorsque l'instrument financier n'est pas assorti de modalités de remboursement, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par le Syndicat dans le cadre de l'opération.

Le Syndicat évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif et des dérivés autonomes, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées aux résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des cotisations syndicales à recevoir, des remboursements de charges par la CSN et la SAQ à recevoir et des actifs assujettis à des restrictions.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des fournisseurs et frais courus, des vacances courus, des per capita à payer et des libérations syndicales à payer.

SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE MAGASINS ET DE BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (S.E.M.B.-S.A.Q.)

Notes complémentaires
31 décembre 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Dépréciation

À la fin de chaque période, le Syndicat détermine s'il existe des indications de perte de valeur des actifs financiers évalués au coût après amortissement. Lorsqu'il existe des indications de perte de valeur, l'actif financier est déprécié au plus élevé des trois montants suivants :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs au taux du marché courant si on conserve l'actif financier;
- la valeur de réalisation nette estimative de l'actif financier;
- la valeur de réalisation nette des garanties connexes.

Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. Lorsque la moins-value comptabilisée fait l'objet d'une reprise de valeur, cette reprise de valeur est également comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument financier. Lorsque l'instrument financier est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument financier selon la méthode de l'amortissement linéaire.

SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE MAGASINS ET DE BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (S.E.M.B.-S.A.Q.)

Notes complémentaires
31 décembre 2024

3. MODIFICATION DE MÉTHODE COMPTABLE

Le 1er janvier 2024, le Syndicat a adopté la note d'orientation en comptabilité NOC-20, Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client, qui fournit des indications sur la comptabilisation et les informations à fournir par une entreprise cliente qui conclut un tel accord. La NOC-20 autorise le Syndicat à appliquer une mesure de simplification pour la comptabilisation des dépenses liées à un accord d'infonuagique. Selon la mesure de simplification, toutes les dépenses liées à l'accord d'infonuagique sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées. Le Syndicat a choisi d'appliquer la mesure de simplification de manière rétrospective tel que requis par les dispositions transitoires de la NOC-20.

L'application de la NOC-20 n'a eu aucun effet significatif sur les états financiers.

4. ACTIFS ASSUJETTIS À RESTRICTIONS

	2024	2023
Encaisse	5 644 176 \$	5 338 156 \$
Dépôt à terme, 4,5 % (5,6 % au 31 décembre 2023) échéant en juillet 2025 (note 7)	500 000	500 000
Intérêts courus	10 603	11 972
	6 154 779 \$	5 850 128 \$

5. AFFECTATIONS INTERNES

En 2011, le conseil général a résolu d'affecter 10,71 % des cotisations syndicales au Fonds de défense qui servira uniquement à soutenir la lutte dans différentes situations énumérées dans la résolution. En 2024, ce montant totalise 489 534 \$.

Pour les situations mentionnées dans la résolution, les élus du Syndicat, soit l'exécutif et le conseil général, détermineront les meilleurs moyens d'utiliser ce fonds.

SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE MAGASINS ET DE BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (S.E.M.B.-S.A.Q.)

Notes complémentaires
31 décembre 2024

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2024		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Terrain	252 906 \$	- \$	252 906 \$
Bâtisse	2 411 360	891 572	1 519 788
Mobilier de bureau	208 519	183 989	24 530
Matériel informatique	221 782	167 738	54 044
Enseigne	2 328	1 470	858
Système téléphonique	38 438	31 855	6 583
	3 135 333 \$	1 276 624 \$	1 858 709 \$

	2023		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Terrain	252 906 \$	- \$	252 906 \$
Bâtisse	2 411 360	811 583	1 599 777
Mobilier de bureau	208 519	177 856	30 663
Matériel informatique	176 893	156 153	20 740
Enseigne	2 328	1 256	1 072
Système téléphonique	38 438	30 209	8 229
Cellulaires	17 146	16 804	342
	3 107 590 \$	1 193 861 \$	1 913 729 \$

Au cours de l'exercice le Syndicat a radier les cellulaires d'un cout de 17 146 \$ et une valeur comptable nette de 0 \$.

7. MARGE DE CRÉDIT

Le Syndicat dispose d'une marge de crédit autorisée de 500 000 \$ au taux préférentiel plus 1 %, garantie par les dépôts à terme pour un montant de 500 000 \$ (note 4).

SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE MAGASINS ET DE BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (S.E.M.B.-S.A.Q.)

Notes complémentaires
31 décembre 2024

8. CRÉDITEURS

	2024	2023
Fournisseurs et frais courus	263 423 \$	64 887 \$
Vacances courues	26 326	27 683
Sommes à remettre à l'État	-	3 238
	289 749 \$	95 808 \$

9. ACCORDS D'INFONUAGIQUE

Le montant des services infonuagiques comptabilisé en charges est de 2 138 \$ (1 951 \$ en 2023) et est présenté sous la rubrique « Frais de bureau » et 25 570 \$ (19 987 \$ en 2023) et est présenté sous la rubrique « Informatique » à l'annexe frais d'administration de l'état des résultats.

10. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AU FONCTIONNEMENT

	2024	2023
Cotisations syndicales	(17 883) \$	(4 141) \$
Remboursements de charges par la CSN et la SAQ	(306 893)	(31 947)
Frais payés d'avance et dépôts	13 362	(13 270)
Créditeurs	193 941	3 427
Per capita	(35 433)	8 337
Libérations syndicales	98 520	(275 366)
	(54 386) \$	(312 960) \$

SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE MAGASINS ET DE BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (S.E.M.B.-S.A.Q.)

Notes complémentaires
31 décembre 2024

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que le Syndicat subisse une perte lorsque l'autre partie à un instrument financier manque à ses obligations. Le Syndicat est exposé au risque de crédit en ce qui concerne les cotisations syndicales à recevoir et aux remboursements de charges par la CSN et la SAQ à recevoir. Le Syndicat n'est exposé à aucun risque important à l'égard d'un client en particulier ou d'une quelconque contrepartie.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie en résultant fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le Syndicat dispose d'une marge de crédit comportant un taux d'intérêt variable. Par conséquent, il encourt un risque que les flux de trésorerie résultant de cet instrument financier fluctuent en fonction des taux du marché.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Syndicat éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'exposition du Syndicat à ce risque correspond aux fournisseurs et frais courus, aux vacances courues, aux per capita à payer et aux libérations syndicales à payer.

SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE MAGASINS ET DE BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (S.E.M.B.-S.A.Q.)

Annexe

Exercice clos le 31 décembre

2024

2023

ANNEXE A

FRAIS D'ADMINISTRATION

Per Capita	2 026 910 \$	2 101 964 \$
Libérations syndicales	1 351 543	1 390 224
Déplacements, hébergement et repas	464 734	522 555
Salaires et charges sociales	153 879	148 831
Documentation aux membres - mobilisation et élections	33 398	22 586
Entretien et réparations	58 624	71 193
Taxes et permis	53 780	50 121
Énergie	35 222	31 071
Informatique	45 672	52 393
Arbitrage	66 269	62 486
Frais de bureau	17 678	20 419
Télécommunications et internet	23 568	39 945
Location de salles	8 341	31 477
Expertises médicales	9 969	15 542
Assurances	10 071	9 032
Dons	6 575	1 750
Frais d'inscriptions	2 882	4 856
Honoraires professionnels et de recherche	29 955	43 976
Libérations syndicales et charges liées à la COVID	-	27
	4 399 070 \$	4 620 448 \$